

Cap sur la défense des droits des femmes avec le CIDFF

Le centre arlésien consolide son bilan et poursuit ses missions

Gâce à l'attribution d'une subvention exceptionnel- le d'ACCM délivrée en attendant l'obtention par le Centre dédié aux droits des femmes de nouveaux financements, la perte inattendue, en 2013, du marché public de la Maison de la justice et du droit a été consolidée en 2014. Pour cette année donc, pas de souci immédiat. Cependant, "nous n'avons pas de réserves suffisantes, et pas encore assez de fonds propres, pour être totalement à l'abri, comme c'est le cas d'ailleurs pour beaucoup d'associations en France et, en particulier, pour les différentes antennes de notre fédération nationale", a fait remarquer la trésorière Marguerite Arsac.

Jackie Gimet, présidente sortante, a donc abordé la réunion sur un ton plus serein pour rappeler la mission du CIDFF: "L'objectif, d'intérêt général, est de valoriser la place des femmes dans la société, de favoriser leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Il informe, oriente, accompagne de manière gratuite et confidentielle, tout public et en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'emploi, la santé, l'éducation et la citoyenneté."

Des missions essentielles menées sur le territoire arlésien, ressort du tribunal de grande instance de Tarascon, par l'équipe coordonnée par Vanessa Garouche: cinq jeunes fem-



Les équipes du CIDFF d'Arles accompagnées par les différents partenaires qui œuvrent toute l'année pour l'information des femmes sur leurs différents droits.

/ PHOTO M.BC.

mes dont 4 juristes, et la présence régulière d'une psychologue clinicienne.

Toutes œuvrent pour informer lors des permanences, dans le cadre de groupes de parole, ou en organisant des ateliers et des formations. Le CIDFF, antenne arlésienne, est également le référent désigné par l'Etat comme point d'appui et d'accès aux droits pour les étrangers. Les interventions peuvent se dérouler aussi bien dans les locaux dédiés que dans les centres sociaux, les établissements scolaires et les centres

de formation. Des permanences sont assurées à la maison de la justice et du droit.

Outre l'association Adoma (insertion par le logement) ou le CCAS, de nouveaux partenariats ont été établis en particulier avec la maison d'accueil.

La machine, bien rodée, fonctionne en bonne harmonie et réussit, année après année, à franchir les obstacles, à développer ses champs et zones d'intervention dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Marlène BOSCH

EN CHIFFRES

3310. Les demandes relatives à des violences (3121 femmes, 37 hommes, 2 couples, 150 professionnels) contre 1403 en 2013.

3633. Les demandes d'informations sur les droits, dont 2 476 femmes (65% des personnes rencontrées étant en situation de précarité)

53. Le nombre de femmes issues d'un public migrant féminin qui ont été sensibilisées à la santé.

1014. Le nombre de personnes touchées par les 39 interventions sur le thème de l'égalité entre les sexes (public scolaire, jeune des quartiers, apprentis).

600. Le nombre de violences psychologiques, contre 486 physiques et 269 économiques. 110 pour viols, 49 pour séquestration, 45 agressions sexuelles (dont 3 pour mutilations), 39 pour privation de papiers.

L'APPUI DE LA SEMPA POUR LE RELOGEMENT DES VICTIMES

L'appui de la Sempa dans les actions entreprises a été confirmé par son président David Grzyb. La Sempa gère les logements sociaux du secteur afin de permettre au CIDFF de compléter un éventail d'appartements destinés à héberger, en urgence, des femmes (s'il y a lieu, leurs enfants), pour les soustraire aux violences conjugales. En effet, la loi du 9 juillet 2010 préconisant d'interdire le logement familial à l'auteur des violences est mal appliquée puisque, dans la plupart des cas, c'est la victime qui

doit s'en aller pour se protéger. La conservation du logement familial est cependant essentielle (scolarité des enfants, emploi...). Ne pas avoir la certitude que la loi sera appliquée constitue un frein à la dénonciation des violences subies. À Arles, un accord a été conclu avec le Centre communal d'action sociale pour accueillir à l'accueil de nuit l'auteur des violences. "D'où l'importance de la sensibilisation du monde juridique à ces ordonnances de protection de la victime", a souligné Vanessa Garouche.